

---

**Nombre de membres**

**Séance du 23 mars 2023**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 13

**Sont présents:** Jean-Christophe ARLAUD, David BEAULATON, Béatrice BRUSSET BORNIS, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Philippe LEYVASTRE, Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maria TAMAS

**Votants:** 14

**Représentés:** Adeline VALLIER par Maria TAMAS

**Excuses:**

**Absents:** Maï SABOT

**Secrétaire de séance:** Fabienne MANENT

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ce jour, 23 mars 2023.

**Vote des comptes administratifs et de gestion du budget principal - Commune 2022 - DE 16 2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de la Commune de Montréal 2022 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses :</b> 317.101,18 €	<b>Dépenses :</b> 265.847,22 €
<b>Recettes :</b> 638.323,59 €	<b>Recettes :</b> 217.615,58 €
Soit un excédent de clôture de <b>321.222,41 €</b>	Soit un besoin de financement de <b>48.231,64 €</b>

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

**COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2022,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote des comptes administratifs et de gestion du budget annexe - Assainissement 2022 - DE 17 2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b> : 34.166,18 €	<b>Dépenses</b> : 15.940,54 €
<b>Recettes</b> : 133.239,10 €	<b>Recettes</b> : 95.069,52 €
Soit un excédent de clôture de <b>99.122,92 €</b>	Soit un excédent de clôture de <b>79.128,98 €</b>

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

**COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2022,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote des comptes administratifs et de gestion du budget annexe - Panneaux photovoltaïques 2022 - DE 18 2023**

**COMPTE ADMINSTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :**

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2022 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b> : 1.361,97 €	<b>Dépenses</b> : 3.795,58 €
<b>Recettes</b> : 4.227,23 €	<b>Recettes</b> : 2.456,17 €
Soit un excédent de clôture de <b>2.865,26 €</b>	Soit un besoin de financement de <b>1.339,41 €</b>

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

**COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :**

Vu le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2022,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé pour l'exercice 2022 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Affectation du résultat du budget principal - Commune 2022 - DE 19 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion 2022 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2022 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 321.222,41 € euros ;

Vu le compte administratif 2022 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 48.231,64 euros ;

Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2022 sur le budget communal 2023 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 272.990,77 euros ;
- 2) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 48.231,64 euros ;
- 3) et d'enregistrer à l'article 1068, le besoin de financement de 48.231,64 euros.

**Affectation du résultat du budget annexe - Assainissement 2022 - DE 20 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 99.122,92 euros ainsi qu'un excédent de clôture de 79.128,98 euros en section investissement ;

Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 sur le budget annexe Assainissement 2023 de la façon suivante :

- 4) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 99.122,92 euros ;
- 5) en section d'investissement au compte 001 Recettes pour 79.128,98 euros.

**Affectation du résultat du budget annexe - Panneaux photovoltaïques 2022 - DE 21 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;  
 Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;  
 Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et rénovée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;  
 Vu le compte de gestion 2022 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;  
 Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 2.865,26 € euros ;  
 Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 1.339,41 euros ;  
 Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2022 sur le budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2023 de la façon suivante :

- 6) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 1.525,85 euros ;
- 7) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 1.339,41 euros ;
- 8) et d'enregistrer à l'article 1068, le besoin de financement de 1.339,41 euros.

**Biens sans maître - DE 22 2023**

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu les articles 713, 720 et 724 du Code Civil,  
 Vu la délibération DE\_34\_2022 du 15 septembre 2022,  
 Considérant que le délai de 6 mois d'affichage en mairie s'est terminé le 15 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et notamment leurs modalités d'acquisition par la commune. Il expose qu'au cours du délai légal de 6 mois d'affichage de la délibération DE\_34\_2022 du 15 septembre 2022, aucun successeur ne s'est fait connaître auprès de la Commune de Montréal pour les parcelles ci-après énumérées. De ce fait, les parcelles ci-dessous sont considérées doivent faire l'objet d'une intégration au patrimoine privé de la Commune :

Lieu-Dit	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Dernier propriétaire connu
Les Combes	B353	2,478 A	Lande	Marie-Louise OLLIVIER dit ANCELIN, née le 09/08/1901 à Largentière et décédée le 04/09/1975 à Largentière
Lou Bail	A65	515 Ca	Lande	Joseph FAYOLLE, né le 23/07/1908 et décédé le 02/02/1984 à Montréal
La Gineste	B324	2,150 A	Vignes	Victor JOFFRE, né le 28/04/1893 à Montréal et décédé le 10/05/1977 à Marseille
Chadeyron	B636	1,060 A	Terre	
Chadeyron	B637	1,260 A	Lande	
Meisseirou	A1416	1,130 A	Pin	André BRUGERE né à Montréal le 26/02/1908 et décédé le 01/02/1984 à Nîmes

Bellevue	B525	7,300 A	Lande	Eugène BEAUSSIER né le 14/09/1865 à Saint-Genest-de-Beauzon et décédé le 01/04/1951) à Saint-Etienne-de-Fontbellon
Lou Tinaou	B529	650 Ca	Lande	Marcelle SERRET, née le 10/11/1896 à Laurac-en-Vivaraïs et décédée le 11/04/1979 à Joyeuse

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires comme évoquées ci-dessus.

### **Signature d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la commune et l'EPORA - DE 23 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les deux structures.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement au-delà de la période d'un an. La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la convention, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 CONTRE, 1 ABSTENTION et 12 voix POUR :

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les travaux du bistrot touchent à leur fin. Le nettoyage final et la dernière visite de contrôle approchent avant l'entrée des nouveaux locataires-gérants : Laura DEMARET et Bastien LABRANGE. Un début d'activité devrait être possible pour la mi-mai 2023.

La Communauté de Communes du Val de Ligne, détentrice de la compétence urbanisme, travaille activement à la mise en place des nouvelles conventions PUP (Plan Urbain Partenarial) dans les zones géographiques dédiées sur la Commune de Montréal afin de permettre aux particuliers de réaliser leurs projets de construction.

Le conseil Municipal tient à rappeler aux signataires de conventions actives de vérifier leur date maximale de paiement de leur participation. Notamment dans les quartiers Chadeyron, Bellevue et

Pont Martel car le délai de 5 ans octroyé arrive très prochainement à échéance (fin avril, début mai 2023 pour certains signataires). Plus de renseignements en mairie si besoin.

Une réunion se tiendra début avril pour la finalisation des travaux du SEBA sur le territoire communal. Des réserves quant à la réfection de la voirie avaient été déposées et doivent maintenant être levées.

Le parcours historique du centre bourg est en cours d'élaboration par Mr Gilles BRUZI. Toujours en matière de patrimoine communal : une cagnotte en ligne sera bientôt disponible pour que tout un chacun puisse faire un don pour la sécurisation et la préservation de la Tour de Joyeuse.

Animations : un après-midi jeux devrait être organisé pendant les prochaines vacances scolaires, le jeudi 13 avril après-midi. A confirmer : guettez la page Facebook, Illiwap et/ou le site internet de la Commune.

Le nouveau site internet de la commune sera mis en ligne début avril.

La commission Actions Sociales continue d'accompagner les personnes dans le besoin : dossier AAH, demande de retraite, etc.